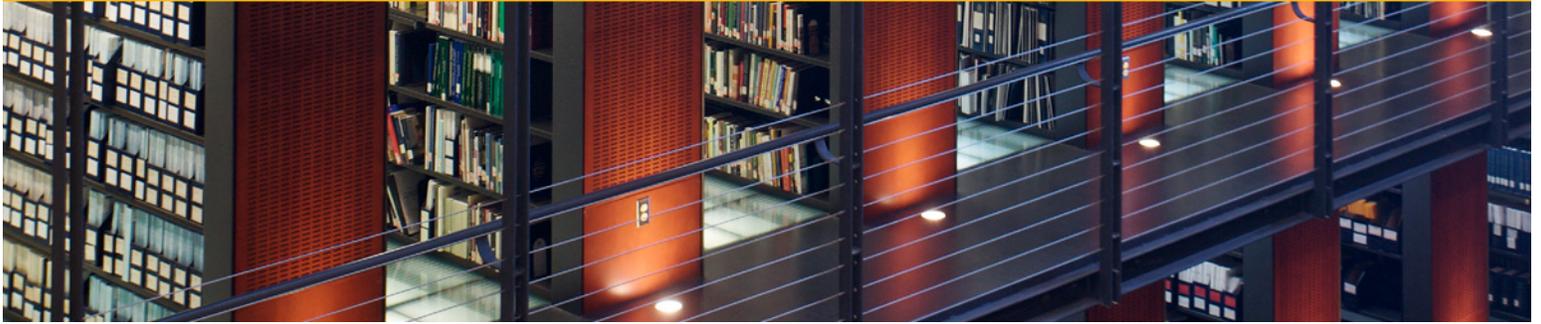




BIBLIOTHÈQUE *du* PARLEMENT

LIBRARY *of* PARLIAMENT

## ÉTUDE GÉNÉRALE



# Le régime enregistré d'épargne-études : d'hier à aujourd'hui

Publication n° 2016-110-F  
Le 12 décembre 2016

**Sylvain Fleury**  
**Patrice Martineau**

Division de l'économie, des ressources et des affaires internationales  
Service d'information et de recherche parlementaires

Les **études générales** de la Bibliothèque du Parlement sont des analyses approfondies de questions stratégiques. Elles présentent notamment le contexte historique, des informations à jour et des références, et abordent souvent les questions avant même qu'elles deviennent actuelles. Les études générales sont préparées par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires, et ce, de façon objective et impartiale.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2016

*Le régime enregistré d'épargne-études : d'hier à aujourd'hui*  
(Étude générale)

Publication n° 2016-110-F

This publication is also available in English.

# TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	HISTORIQUE .....	1
2.1	1972-1974 : Une reconnaissance plutôt qu'une naissance.....	1
2.2	Création officielle.....	2
2.3	Principaux changements apportés au régime enregistré d'épargne-études depuis sa création.....	2
2.3.1	1996 : Hausse des plafonds des cotisations annuelles et cumulatives .....	2
2.3.2	1997 : Nouvelle hausse du plafond des cotisations annuelles et assouplissement du programme .....	2
2.3.3	1998 : Introduction de la Subvention canadienne pour l'épargne-études.....	3
2.3.4	2004 : Introduction de la Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire et du Bon d'études canadien .....	3
2.3.5	2007 et 2008 : Changements mineurs .....	4
2.3.6	2008 : Rendre les cotisations déductibles? .....	4
3	ÉTAT ACTUEL DU PROGRAMME.....	5
4	INCITATIFS PROVINCIAUX.....	6
4.1	Québec : Incitatif québécois à l'épargne-études.....	6
4.2	Saskatchewan : Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan .....	6
4.3	Alberta : Alberta Centennial Education Savings .....	6
4.4	Colombie-Britannique : Training and Education Savings Program .....	6
5	RÉSULTATS OBTENUS.....	7
6	CONCLUSION .....	7



# LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES : D'HIER À AUJOURD'HUI

---

## 1 INTRODUCTION

C'est en 1974 que le gouvernement fédéral a officiellement créé le programme des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE). Depuis, le programme a connu de nombreux changements, qui ont permis d'augmenter sa popularité et d'encourager les Canadiens à épargner davantage en vue des études postsecondaires de leurs enfants.

La présente étude met en lumière les principaux changements apportés au programme des REEE depuis son lancement, ainsi que les justifications et les débats ayant entouré ces modifications, avant de faire la synthèse du programme actuel et de donner un aperçu des incitatifs provinciaux à l'épargne-études et des principaux résultats obtenus depuis le lancement du REEE.

## 2 HISTORIQUE

### 2.1 1972-1974 : UNE RECONNAISSANCE PLUTÔT QU'UNE NAISSANCE

En 1972, la Commission de révision de l'impôt a donné raison à un contribuable, M. Jack Harvie Quinn<sup>1</sup>, en jugeant qu'il n'avait pas à inclure dans son revenu les intérêts produits par un placement qu'il avait effectué par l'entremise d'un compte en fiducie géré par la Canadian Scholarship Trust Foundation<sup>2</sup>. Ce compte en fiducie devait servir à financer les études postsecondaires de son fils.

Le gouvernement fédéral a fait appel de cette décision devant la Cour fédérale, qui l'a toutefois maintenue<sup>3</sup>. Dans sa sentence, le juge Heald a établi que les intérêts ne devaient pas être inclus dans le revenu imposable de M. Quinn puisque ce dernier ne les avait jamais reçus au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR)<sup>4</sup> et qu'il n'en avait pas l'absolue propriété puisqu'ils faisaient l'objet d'une restriction contractuelle<sup>5</sup>. Le montant en jeu était minime (110 \$ pour l'année d'imposition 1970), mais le gouvernement fédéral s'est adressé aux tribunaux, car près de 40 000 contribuables se trouvaient dans une situation semblable à celle de M. Quinn, et la valeur de leurs placements dépassait 26 millions de dollars, dont plus de 6 millions en intérêts accumulés<sup>6</sup>.

À la suite du verdict rendu par la Cour fédérale, le gouvernement avait deux options : accepter le jugement ou modifier la LIR de façon à ce que les intérêts produits dans un tel contexte soient inclus dans le revenu imposable.

## 2.2 CRÉATION OFFICIELLE

Le gouvernement a finalement décidé d'introduire le REEE dans la législation fiscale, et ce, de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 1972, au moyen du projet de loi C-49, Loi modifiant le droit fiscal, déposé en première lecture à la Chambre des communes le 20 décembre 1974. Cette mesure législative tenait compte des conclusions auxquelles était arrivé le juge Heald dans l'affaire *Canada c. Jack Harvie Quinn*.

La structure de base établie à l'époque est encore utilisée aujourd'hui : le souscripteur conclut un contrat avec un promoteur afin d'épargner pour financer les études postsecondaires d'un bénéficiaire en versant des cotisations qui sont détenues dans un compte en fiducie exonéré d'impôt<sup>7</sup>. Le souscripteur ne peut pas déduire les cotisations dans sa déclaration de revenus de l'année où elles sont effectuées, mais celles-ci seront ensuite libres d'impôt au moment de leur versement au bénéficiaire ou, si les cotisations ne sont pas payées au bénéficiaire, de leur remboursement au souscripteur. Cependant, le rendement réalisé (tout comme les contributions gouvernementales mises en place plus tard) doit être inclus dans le revenu imposable du bénéficiaire l'année où les retraits sont effectués.

## 2.3 PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPORTÉS AU RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES DEPUIS SA CRÉATION

### 2.3.1 1996 : HAUSSE DES PLAFONDS DES COTISATIONS ANNUELLES ET CUMULATIVES

Le 6 mars 1996, à l'occasion de l'exposé financier du ministre des Finances devant la Chambre des communes, l'honorable Paul Martin justifiait ainsi des changements prévus au programme des REEE :

[P]our inciter les parents à épargner à long terme en vue des études de leurs enfants, nous proposons de faire passer les plafonds annuels de cotisation aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) de 1 500 \$ à 2 000 \$, et le plafond cumulatif, de 31 500 \$ à 42 000 \$<sup>8</sup>.

### 2.3.2 1997 : NOUVELLE HAUSSE DU PLAFOND DES COTISATIONS ANNUELLES ET ASSOULISSEMENT DU PROGRAMME

En 1997, le gouvernement a doublé, avec le projet de loi C-28, Loi de 1997 modifiant l'impôt sur le revenu<sup>9</sup>, le plafond de cotisation annuel, le faisant passer de 2 000 \$ à 4 000 \$.

Le projet de loi modifiait également la LIR afin de permettre au souscripteur de transférer dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) les fonds et le rendement accumulé dans un REEE lorsque le bénéficiaire du REEE ne poursuit pas d'études postsecondaires.

L'honorable Paul Martin, ministre des Finances, a expliqué ainsi les raisons du changement proposé :

[N]ous avons constaté que certains parents hésitaient peut-être à investir dans un REEE, parce qu'ils avaient peur de perdre leur épargne si leurs enfants ne poursuivaient pas des études supérieures. Par conséquent, nous permettrons aux particuliers de transférer les fonds inutilisés d'un REEE dans leur REER s'ils n'ont pas utilisé toutes leurs déductions<sup>10</sup>.

### 2.3.3 1998 : INTRODUCTION DE LA SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES

Le 1<sup>er</sup> janvier 1998, le gouvernement fédéral a introduit officiellement dans la législation fiscale la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), une aide gouvernementale équivalant à 20 % des nouvelles cotisations à un REEE, jusqu'à un maximum annuel de 400 \$. Cette aide devait toutefois être remboursée si le bénéficiaire ne poursuivait pas d'études postsecondaires.

À l'occasion du discours sur le budget de 1998, l'honorable Paul Martin, ministre des Finances, a justifié le tout en affirmant :

Grâce aux initiatives que nous prenons, les REEE figureront maintenant parmi les mécanismes d'épargne les plus attrayants qui existent pour financer les études d'un enfant. Nous croyons que les REEE seront bientôt considérés comme aussi essentiels à la planification future que le sont maintenant les régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Ils représentent l'une des meilleures décisions que les parents puissent prendre pour leurs enfants, une des meilleures choses que les grands-parents puissent faire pour leurs petits-enfants. C'est l'expression concrète d'un partenariat entre les générations<sup>11</sup>.

Toutefois, le 3 février 1998, lors d'un débat à la Chambre des communes, le député néo-démocrate d'Halifax-Ouest, M. Gordon Earle, a relevé l'une des faiblesses de la SCEE :

Si cette mesure est louable, je voudrais rappeler au député [Jerry Pickard, Chatham-Kent — Essex] que nombre de familles n'ont pas les moyens de souscrire à un REEE. Un grand nombre de familles canadiennes vivent sous le seuil de pauvreté, mais leurs enfants méritent eux aussi de s'instruire<sup>12</sup>.

### 2.3.4 2004 : INTRODUCTION DE LA SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES SUPPLÉMENTAIRE ET DU BON D'ÉTUDES CANADIEN

En 2004, le gouvernement a introduit la SCEE supplémentaire et le Bon d'études canadien (BEC)<sup>13</sup>. La SCEE supplémentaire venait offrir aux familles à faible revenu une aide additionnelle, variant entre 10 et 20 % de la première tranche de 500 \$ cotisée à un REEE. Le BEC, quant à lui, permettait à ces mêmes familles d'obtenir une subvention initiale de 500 \$ et des subventions additionnelles de 100 \$ par année pendant un maximum de 15 ans sans avoir à effectuer de cotisation, seule l'ouverture d'un REEE étant nécessaire<sup>14</sup>. Ces subventions devaient toutefois être remboursées si le bénéficiaire ne poursuivait pas d'études postsecondaires.

L'introduction de la SCEE supplémentaire et du BEC a reçu un fort appui à la Chambre des communes, avec 273 votes en faveur et seulement 19 votes contre<sup>15</sup>. M. Peter Van Loan, député conservateur de York — Simcoe, a ajouté, à propos de l'introduction de ces deux mesures :

Je suis heureux que le Parti conservateur appuie ce projet de loi. Nous croyons que l'enseignement supérieur est une priorité si on veut voir un avenir prospère pour chaque Canadien et Canadienne et pour notre société<sup>16</sup>.

Pour sa part, M<sup>me</sup> Alexa McDonough (Halifax), députée du Nouveau Parti démocratique, était d'avis que les mesures proposées ne reconnaissaient que superficiellement la profondeur et la gravité de la crise des frais de scolarité et de celle de l'endettement des étudiants. Elle affirmait également que les mesures proposées étaient discriminatoires et posait la question :

Si l'objectif recherché est réellement de donner des chances égales à tous les jeunes Canadiens qui veulent avoir accès à une éducation post-secondaire, [le ministre] ne croit-il pas alors que ce projet de loi contient des mesures discriminatoires? Par exemple, il est prévu qu'un enfant qui n'est pas résident du Canada pendant toutes les 18 années au cours desquelles ces dispositions s'appliqueraient, n'aurait pas droit aux fonds<sup>17</sup>.

### 2.3.5 2007 ET 2008 : CHANGEMENTS MINEURS

En 2007, le gouvernement fédéral a apporté des changements mineurs au programme :

- le plafond annuel de cotisation a été aboli (2007);
- le plafond cumulatif de cotisation a été augmenté à 50 000 \$ (2007);
- la SCEE annuelle maximale est passée de 400 à 500 \$ (2007);
- la durée maximale du REEE a été prolongée, de 31 à 35 ans, et une période de grâce de six mois a été introduite afin que des fonds provenant du REEE puissent être versés au bénéficiaire jusqu'à six mois après que ce dernier eut terminé ses études postsecondaires (2008).

### 2.3.6 2008 : RENDRE LES COTISATIONS DÉDUCTIBLES?

Le 5 mars 2008, le projet de loi C-253, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (déductibilité des cotisations à un REEE)<sup>18</sup>, qui visait à rendre les cotisations à un REEE déductibles, a été adopté par la Chambre des communes, puis renvoyé au Sénat pour étude.

Le 15 mai 2008, au cours de l'étude du projet de loi C-253 par le Sénat, l'honorable Consiglio Di Nino s'est exprimé ainsi au sujet du projet de loi C-253 :

En effet, les réactions au projet de loi C-253 dans les éditoriaux et les pages d'opinions des grands journaux canadiens sont toutes négatives; on y souligne ses lacunes, sur lesquelles je me pencherai dans mon discours aujourd'hui.

Par exemple, dans le *Toronto Star*, on se posait la question suivante :

Une déduction d'impôt qui vient s'ajouter à une autre déduction d'impôt qui, à son tour, est bonifiée par Ottawa, est-elle la meilleure façon d'aider les étudiants inscrits à l'université ou au collège, surtout que les parents les plus riches seront inévitablement ceux qui en bénéficieront le plus?

Le *Globe and Mail* dénonce également le projet de loi, qui :

[...] oblige les jeunes prestataires à payer la totalité de l'impôt quand ils accèdent aux fonds. Ce serait un fardeau énorme pour de nombreux étudiants. Pire encore, le projet de loi ramènerait Ottawa dangereusement au bord du déficit.

Finn Poschmann, économiste respecté de l'Institut C.D. Howe, s'est montré inflexible dans son opposition au projet de loi C-253 quand il a écrit, dans le *Financial Post* :

La proposition visant à rendre les cotisations aux REEE déductibles d'impôt est onéreuse et inutile, et elle ne cadrerait pas avec les autres éléments du régime fiscal<sup>19</sup>.

Bien que le Sénat ait tenu plusieurs séances sur le projet de loi C-253, il n'a pas eu à se prononcer sur celui-ci. En effet, le projet de loi C-50<sup>20</sup>, déposé à la Chambre de communes le 14 mars 2008 et ayant reçu la sanction royale le 18 juin 2008, prévoyait qu'en cas de sanction du projet de loi C-253, les dispositions de ce dernier seraient tout simplement abrogées.

### 3 ÉTAT ACTUEL DU PROGRAMME

Le tableau 1 ci-dessous présente un sommaire du programme actuel des REEE.

**Tableau 1 – Synthèse du programme actuel des régimes enregistrés d'épargne-études, 2016**

Déductions	Aucune
Imposition	Les cotisations sont libres d'impôt lors du retrait. La portion rendement et subventions gouvernementales est incluse dans le revenu du bénéficiaire au moment du retrait.
Plafond annuel des cotisations	Aucun
Plafond cumulatif des cotisations	50 000 \$
Durée maximale	35 ans
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	20 % des cotisations annuelles, jusqu'à un maximum de 500 \$ annuellement et 7 200 \$ à vie.
SCEE supplémentaire	10 à 20 % de la première tranche de 500 \$ de cotisation annuelle, selon le revenu familial.
Bon d'étude canadien	500 \$ à l'ouverture et 100 \$ par année pendant 15 ans.

Source : Tableau préparé par les auteurs à partir de données tirées de Agence du revenu du Canada, [Régimes enregistrés d'épargne-études](#), circulaire d'information en matière d'impôt sur le revenu n° IC93-3R2, 4 mai 2016.

## **4 INCITATIFS PROVINCIAUX**

Quatre provinces, soit le Québec, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, ont également mis en place des incitatifs bonifiant ceux offerts par le gouvernement fédéral. La présente partie décrit brièvement ces différents programmes.

### **4.1 QUÉBEC : INCITATIF QUÉBÉCOIS À L'ÉPARGNE-ÉTUDES**

Lancé en février 2007, l'Incitatif québécois à l'épargne-études<sup>21</sup> est un crédit remboursable versé directement dans le REEE des bénéficiaires québécois. Ces derniers reçoivent une somme correspondant à 10 % des cotisations versées dans l'année, jusqu'à concurrence de 250 \$ au cours d'une année et de 3 600 \$ au cours de leur vie. Depuis 2008, il est également possible d'ajouter à ce montant des droits accumulés au cours des années précédentes, et ce, jusqu'à un maximum de 250 \$ par année.

Un supplément pouvant atteindre 50 \$ par année et calculé en fonction du revenu familial est également offert aux familles à faible ou à moyen revenu<sup>22</sup>.

### **4.2 SASKATCHEWAN : SUBVENTION POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES AVANTAGE SASKATCHEWAN**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le gouvernement de la Saskatchewan offre une subvention équivalente à 10 % des cotisations effectuées dans un REEE, jusqu'à un maximum de 250 \$ par année et de 4 500 \$ au cours de la vie d'un enfant<sup>23</sup>.

### **4.3 ALBERTA : ALBERTA CENTENNIAL EDUCATION SAVINGS**

Depuis 2005, le gouvernement de l'Alberta offrait aux enfants des résidents de la province, nés ou adoptés après 2004, une subvention de 500 \$ versée directement dans un REEE. À ce montant s'ajoutaient des subventions supplémentaires pour tous les enfants de résidents albertains lorsque ces derniers atteignaient les âges de 8, 11 et 14 ans. Un minimum de 100 \$ devait toutefois être déposé dans le REEE de l'enfant avant chaque demande pour que cette dernière soit acceptée.

En mars 2015, le gouvernement de l'Alberta a annoncé que le programme ne serait plus offert après l'exercice 2015-2016<sup>24</sup>.

### **4.4 COLOMBIE-BRITANNIQUE : TRAINING AND EDUCATION SAVINGS PROGRAM**

Dans le cadre de son programme de subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation, la Colombie-Britannique offre, depuis 2013, une subvention unique de 1 200 \$ versée directement dans le REEE des enfants de la province nés après 2006. La subvention doit être réclamée entre le jour du sixième anniversaire et le jour précédant le neuvième anniversaire de l'enfant<sup>25</sup>.

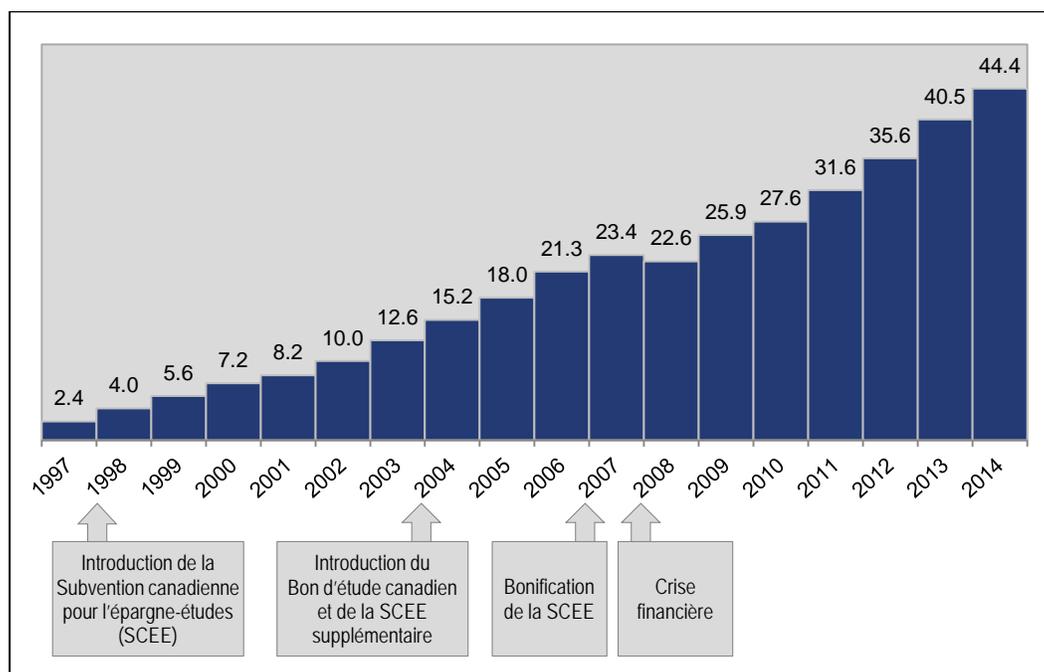
## 5 RÉSULTATS OBTENUS

Avant la création de la SCEE, seulement 4,7 %<sup>26</sup> des Canadiens de moins de 18 ans étaient bénéficiaires d'un REEE, contre 51,3 % en 2013<sup>27</sup>. Les montants investis par les Canadiens dans les REEE sont, quant à eux, passés d'un total accumulé de 2,4 milliards de dollars en 1997 à près de 45 milliards de dollars en 2014, ce qui représente une hausse annuelle moyenne d'environ 20 %.

Ce total inclut 8,8 milliards de dollars versés au titre de la SCEE et de la SCEE supplémentaire à plus de cinq millions de jeunes Canadiens<sup>28</sup> depuis le lancement de ces programmes, ainsi que 605 millions de dollars versés à plus de 700 000 jeunes Canadiens depuis le lancement du BEC en 2005<sup>29</sup>.

Environ 17 % des étudiants canadiens de niveau postsecondaire ont effectué un retrait d'un REEE en 2013, comparativement à moins de 0,3 % en 1998<sup>30</sup>.

**Figure 1 – Montants accumulés dans les régimes enregistrés d'épargne-études, 1997-2014 (en milliards de dollars)**



Sources : Figure préparée par les auteurs à partir de données tirées d'Emploi et Développement social Canada, « [Tableau 1 : Actifs dans les REEE et paiements du PCEE de 1997 à 2013](#) », *Rapport d'évaluation sommative sur le Programme canadien pour l'épargne-études*; et [Rapport statistique annuel 2014 du PCEE](#).

## 6 CONCLUSION

L'idée originale des REEE peut être attribuée à des contribuables plutôt imaginatifs que le gouvernement fédéral a, au bout du compte, décidé de soutenir afin d'encourager les Canadiens à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants.

Initialement, le programme était peu populaire, mais l'assouplissement des règles et l'ajout de subventions gouvernementales ont eu un effet important sur l'utilisation des REEE. Aujourd'hui, les cotisations annuelles dépassent 4 milliards de dollars, et près de 400 000 étudiants canadiens au niveau postsecondaire effectuent un retrait de leur REEE chaque année, pour un total de 3 milliards de dollars<sup>31</sup>.

---

## NOTES

1. *Jack Harvie Quinn v. Minister of National Revenue*, 72 DTC 1413 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
2. La Canadian Scholarship Trust Foundation exerce toujours ses activités aujourd'hui et est connue en français sous le nom de [Plan fiduciaire canadien de bourses d'études](#).
3. *Canada c. Quinn*, [1973] CTC 258.
4. [Loi de l'impôt sur le revenu](#) (LIR), L.R.C. 1985, ch. 1 (5<sup>e</sup> suppl.).
5. *Canada c. Quinn*, par. 17.
6. *Ibid.*, par. 10.
7. LIR, art. 146.1.
8. Chambre des communes, [Débats](#), 2<sup>e</sup> session, 35<sup>e</sup> législature, 6 mars 1996, 1725 (l'honorable Paul Martin, ministre des Finances).
9. [Projet de loi C-28, Loi de 1997 modifiant l'impôt sur le revenu](#) (titre abrégé), 1<sup>re</sup> session, 36<sup>e</sup> législature (L.C. 1998, ch. 19).
10. Chambre des communes, [Débats](#), 2<sup>e</sup> session, 35<sup>e</sup> législature, 18 février 1997, 1705 (Martin).
11. Ministère des Finances, « [Aider les parents à épargner en vue de l'éducation de leurs enfants](#) », *Le discours du budget*, budget de 1998, 24 février 1998.
12. Chambre des communes, [Débats](#), 1<sup>re</sup> session, 36<sup>e</sup> législature, 3 février 1998, 1055 (M. Gordon Earle).
13. [Projet de loi C-5, Loi sur l'aide financière à l'épargne destinée aux études postsecondaires](#), 1<sup>re</sup> session, 38<sup>e</sup> législature (L.C. 2004, ch. 26).
14. De plus, ce paiement est rétroactif aux années antérieures où l'enfant était admissible.
15. Chambre des communes, [Vote n° 21](#), 1<sup>re</sup> session, 38<sup>e</sup> législature, 7 décembre 2004.
16. Chambre des communes, [Débats](#), 1<sup>re</sup> session, 38<sup>e</sup> législature, 14 octobre 2004, 1335 (M. Peter Van Loan).
17. *Ibid.* (M<sup>me</sup> Alexa McDonough).
18. [Projet de loi C-253, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu \(déductibilité des cotisations à un REEE\)](#), 2<sup>e</sup> session, 39<sup>e</sup> législature.
19. Sénat, [Débats](#), 2<sup>e</sup> session, 39<sup>e</sup> législature, 15 mai 2008, 1510 (l'honorable Consiglio Di Nino).
20. [Projet de loi C-50, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 26 février 2008 et édictant des dispositions visant à maintenir le plan financier établi dans ce budget](#), 2<sup>e</sup> session, 39<sup>e</sup> législature (L.C. 2008, ch. 28), art. 45 à 48.
21. Revenu Québec, [Incitatif québécois à l'épargne-études](#).

22. Revenu Québec, [Détermination du montant de l'IQEE](#).
23. Gouvernement du Canada, [Incitatifs provinciaux à l'épargne-études : Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan](#).
24. Gouvernement du Canada, [Foire aux questions : Fermeture du régime Alberta Centennial Education Savings \(ACES\)](#).
25. Colombie-Britannique, [British Columbia Training and Education Savings Grant](#).
26. Kevin Milligan, « [Tax Preferences for Education Saving: Are RESPs Effective?](#) », *C.D. Howe Institute Commentary*, Education Paper, n° 174, novembre 2002, p. 12.
27. Calcul des auteurs à partir de données tirées de Statistique Canada, « [Tableau 477-0074 – Épargnes pour les études postsecondaires des enfants âgés de 0 à 17 ans, selon la province](#) », CANSIM (base de données), consultée le 25 août 2016, et d'autres données fournies par Statistique Canada.
28. Emploi et Développement social Canada (EDSC), « Tableau 2 : Subvention canadienne pour l'épargne-études », [Rapport statistique annuel 2014 du PCEE \(Programme canadien pour l'épargne-études\)](#), 2015.
29. EDSC (2015), « Tableau 3 : Bon d'études canadien », *Rapport statistique annuel 2014 du PCEE*.
30. EDSC, [Rapport d'évaluation sommative sur le Programme canadien pour l'épargne-études](#), 2015.
31. EDSC (2015), « Tableau 4 : Accès aux études postsecondaires », *Rapport statistique annuel 2014 du PCEE*.